

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché d'exploitation : façonnage et débardage
en Forêt Communale de BOERSCH

ASSISTANCE TECHNIQUE

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Agence de Schirmeck

2, rue de la forêt –

67130 SCHIRMECK

Tél. : 03 88 47 49 80– Fax : 03 88 47 46 31



Article 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations **de façonnage et de débardage dans la forêt communale de BOERSCH pour l'exercice forestier 2027.**

Code CPV : 77210000

Numéro du marché : 2027-Exploitation : façonnage et débardage

Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 NATURE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

Forêts relevant du régime forestier

Concernant les forêts relevant du régime forestier, le présent marché est un marché public à procédure adaptée passé selon la procédure adaptée définie aux articles 27, 78, 79 et 80 du décret 2016–360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

L'assistance technique à donneur d'ordre est assurée par l'Office National des Forêts.

Le marché, conclu pour l'année civile 2027, est exécuté au fur et à mesure de l'émission de fiches de chantiers qui définissent l'objet, la nature des travaux, le lieu, le début et la fin du chantier, les quantités estimatives des produits à mobiliser par critères de classement.

LOT	Volume prévisionnel (parcelles indicatives)	Volume minimum garanti	Volume maximum possible
1	3 282 m ³	2 300 m ³	4 923 m ³
2	1 125 stères	800 stères	1 687 stères

Dans l'Acte d'Engagement, le soumissionnaire devra indiquer
- un prix H.T. en chiffres et en lettres pour le volume prévisionnel.

L'attributaire de ce lot ne sera pas fondé à exiger une indemnité.

Les numéros de parcelles ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les variantes sont refusées.

Le mode de paiement sera le virement administratif avec un délai global de paiement de 30 (trente) jours à réception de la facture.

2.2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.2.1 FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Concernant les autres forêts relevant du régime forestier, l'acheteur public mettra en œuvre les mesures de publicité adaptées et suffisantes pour permettre une mise en concurrence effective et la transparence du processus d'achat. (art. 41 de l'ordonnance 2015 – 899).

2.3 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Publication : le mardi 27 octobre 2026

Retour des offres : le vendredi 20 novembre 2026

2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation doit être téléchargé et déposé à l'adresse du profil acheteur Ville de Boersch : <https://alsacemarchespublics.eu>

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

A l'intérieur de ce dossier se trouveront les justifications ci-après :

↳ **Capacité à faire une offre** : les candidats sont invités à produire :

1. un extrait d'immatriculation au registre du commerce (extrait K bis), ou au répertoire des métiers, ou aux registres étrangers équivalents,
2. le cas échéant pour les entrepreneurs individuels soumis au droit français, le constat de levée de présomption de salariat visé à l'article L. 722-23 du Code Rural,
3. une attestation, certifiant sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales.

↳ **Capacités financières** : les candidats sont invités à produire une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle.

↳ **Capacités techniques** : les candidats sont invités à produire une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement ainsi que le nombre de conducteurs dont ils disposent pour l'exécution des services demandés : nombre de tracteurs disponibles et leur équipement (pincés, chenilles, nombre de treuil, bras articulé...).

↳ **Leurs références** dans des travaux similaires

Le candidat pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu de la Ville de BOERSCH l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, le titulaire demeurera personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Les candidats doivent présenter leurs sous-traitants à la commune dès la remise de leur offre. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.

Les offres sont constituées des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation à dater et signer
- L'Acte d'Engagement dûment complété, daté et signé
- Le DC4 pour la déclaration de sous-traitant(s) qui, autant que faire se peut, sera renseigné et joint à l'Acte d'Engagement
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** sur lequel les offres seront établies (à compléter, à dater, à signer et à joindre)
- Une **attestation sur l'honneur** (à dater, à signer et à joindre)
- Une **annexe contenant les clauses particulières**. (à dater, à signer et à joindre)
- Le certificat de visite de site visé par le service forestier

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées, ainsi que toute offre incomplète ou non conforme sera refusée.

Article 4 - VISITES SUR SITE

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui ne présente pas le certificat de visite visé par le service ONF local sera déclarée irrégulière. Les conditions de visite sont définies selon les modalités suivantes :

Pour organiser une visite sur site :

Visite possible du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00, jusqu'au lundi 16 novembre 2026.

Prendre rendez-vous par téléphone au préalable, au moins 2 jours avant la date de visite souhaitée.

Personne à contacter : Mathieu COLINMAIRE - téléphone : 06 46 42 11 74

Article 5 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article 26 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée, conformément aux dispositions prévues à l'article 26 du décret précité.

Article 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'absence des pièces exigées par l'article 4 du présent règlement de la consultation ou leur caractère incomplet pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat, pour non-conformité au règlement de la consultation.

Les critères pondérés détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres :

1. Le prix de l'offre au regard du bordereau de prix unitaires – 40 %
2. La valeur technique (comprenant les moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations, l'organisation des chantiers, la gestion des délais et la réactivité) - 60 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La Commune de Boersch se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les trois candidats les mieux classés. La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de leur offre. Le pouvoir adjudicateur peut également choisir de ne pas procéder à des négociations, d'où l'intérêt pour les candidats de fournir leur meilleure offre dès la remise de leur offre initiale. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera, le cas échéant après négociations, la plus avantageuse, compte-tenu des critères pondérés énoncés ci-dessus.

Article 7 – CONDITIONS DE REALISATION et PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les conditions générales de réalisation de la présente consultation, ainsi que les prescriptions particulières, sont détaillées sur les bordereaux des prix unitaires et dans les critères de jugement des offres.

Article 8 – DELAI D'EXECUTION

Le délai général d'exécution de ce marché est fixé au 31 janvier 2027.

Chaque coupe fera l'objet d'une fiche de chantier établie au début de l'exploitation par le chef de triage ONF concerné avec un délai précis de réalisation des travaux.

En cas de non-respect des délais, la coupe pourra être confiée à une autre entreprise sans aucune indemnité pour le titulaire du marché. A noter que l'intégralité des coupes proposées n'est pas garantie ; la programmation pourrait être reconsidérée en cas de forces majeures.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leurs questions sur la plateforme : <https://alsacemarchespublics.eu>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Article 10 – PIECES JOINTES

- Règlement de la Consultation
- Bordereaux des Prix Unitaires sur lesquels les offres seront établies (à compléter)
- Modèle d'attestation certifiant sur l'honneur de la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations sociales et fiscales
- Clauses Particulières
- Acte d'Engagement et DC4
- Certificat de visite du site où auront lieu les travaux
- Carte IGN de la forêt de Boersch

Article 11 – PENALITES

Le non-respect des délais ainsi stipulés donne lieu à une pénalité de retard égale à un cinq centièmes du montant du présent contrat par jour de retard ; les jours ouvrables sont seuls décomptés comme jours de retard, sauf dans l'hypothèse où, pour des raisons d'urgence impérieuse, le travail du dimanche et des jours fériés aurait été autorisé.

La pénalité stipulée à l'alinéa précédent n'est pas due si le retard est imputable à l'ONF, à un cas de force majeure, à un cas de suspension justifiée ou à des phénomènes d'intempéries obligeant à l'interruption temporaire du chantier.

Tout manquement aux clauses du Règlement National d'Exploitation Forestière ou à toutes autres clauses techniques du contrat est sanctionné (en dehors des cas prévus au Code Forestier), à titre de clause pénale civile, d'une indemnité égale à 200 €uros redevables au donneur d'ordre, sans préjudice de la réparation des dommages causés à la forêt résultant de ce, ou de ces manquements, et qui fait l'objet d'une action distincte si le dommage ne peut être réparé par la pénalité objet du présent article.

Article 12 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de STRASBOURG – 31, avenue de la Paix – BP 1038 F – 67070 STRASBOURG CEDEX.

Introduction des recours : articles L.555-1 et suivants du Code de la Justice Administrative dans les deux mois à compter de la publication du présent avis et jusqu'à la signature du marché.

A

le

Nom, Prénom et Qualité de l'Entreprise